



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

DIRECTION

Mission « Enquêtes Publiques »  
et « Affaires Juridiques »

### Arrêté n°201612-0002

# Prescrivant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable au décret de création du parc naturel marin de Martinique

**Le Préfet de la Région Martinique**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.334-3 et suivants, R.123-7 à R.123-23 et R.334-27 à R.334-29 ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R02-2016-09-12-002 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général – Administration générale ;

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi

Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00

BP 7212 Pointe de Jaham – 97 274 Schoelcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

**Vu** l'arrêté conjoint du 13 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration confiant la conduite de la procédure d'étude et de création du parc naturel marin de Martinique au préfet de Martinique, au titre de sa double compétence de préfet de département et de représentant de l'État en mer pour les Antilles. Le périmètre d'étude de ce projet comprend l'ensemble des eaux sous juridiction française autour de l'île de la Martinique ;

**Vu** la décision n° E16000023/97 du Tribunal administratif, en date du 15 novembre 2016, portant désignation d'une commission d'enquête composée d'un président, M. Alain Christophe POMPIERE, des membres titulaires M. Gary JULIENO et de Mme Suzy ABIDAL et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Gérard LUSBEC ;

**Vu** le dossier d'enquête publique ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, lieux, période et durée de l'enquête**

Il sera procédé, du **lundi 02 janvier 2017 au jeudi 02 février 2017 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la création du parc naturel marin de Martinique sur le territoire des communes suivantes :

BASSE-POINTE	BELLEFONTAINE	CASE-PILOTE	DUCOS
FORT DE FRANCE	GRAND'RIVIERE	LA TRINITE	LE CARBET
LE DIAMANT	LE FRANÇOIS	LE LAMENTIN	LE LORRAIN
LE MARIGOT	LE MARIN	LE PRECHEUR	LE ROBERT
LE VAUCLIN	LES ANSES-D'ARLET	LES TROIS ILETS	MACOUBA
RIVIERE-PILOTE	RIVIERE-SALÉE	SAINTE-ANNE	SAINTE-LUCE
SAINTE-MARIE	SAINT-PIERRE	SCHŒLCHER	

Ainsi que dans les services suivants :

Direction de la mer	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
---------------------	---

### **Article 2 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé à Schœlcher.

### **Article 3 : Commissaires enquêteurs**

La commission d'enquête est composée comme suit :

#### **Président :**

- Monsieur Alain Christophe POMPIERE, animateur de patrimoine naturel, culturel et sportif ;

### **Membres titulaires :**

- Monsieur Garry Antony JULIÉNO, ingénieur Qualité Sécurité Environnement ;
- Madame Suzy ABIDAL, manipulatrice en électroradiologie, retraitée ;

### **Membre suppléant :**

- Monsieur Gérard Marius LUSBEC, directeur d'école retraité ;

Les commissaires enquêteurs recevront personnellement les observations des intéressés aux dates, lieux et heures des permanences mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain Christophe POMPIERE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Garry Antony JULIENO, membre titulaire de la commission qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant Monsieur Gérard Marius LUSBEC.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs, seront déposés dans les mairies des communes concernées afin de pouvoir y être consultés par le public qui pourra y formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier pourra aussi être consulté sur les sites internet de la préfecture de la Martinique et de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) aux adresses suivantes : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr) et [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

Les observations pourront également être adressées par courrier, à l'attention des commissaires enquêteurs, à la DEAL Martinique – BP 7212 - Pointe de Jaham - 97274 SCHOELCHER – et par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) au plus tard le 02 février 2017.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mission d'étude pour un parc naturel marin en Martinique, Agence des aires marines protégées – s/c DEAL Martinique - BP 7212 - Pointe de Jaham - 97274 SCHOELCHER - au **0596 30 22 80** ou **0696 86 56 57** et à l'adresse électronique : [mission.martinique@aires-marines.fr](mailto:mission.martinique@aires-marines.fr)

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R.123-13 du code de l'environnement sera, par les soins du préfet de la Martinique, publié en caractères apparents, **au moins quinze jours avant** le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes ainsi que dans les services cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par les maires des communes susmentionnées, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur de la mer.

Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet de la préfecture de la Martinique et de la DEAL aux adresses suivantes : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr) et [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

#### **Article 6 : Permanence des commissaires enquêteurs**

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes dans les conditions indiquées ci-après :

Communes	Lieux de permanence	Dates et horaires des permanences
SCHŒLCHER*	MAIRIE	Lundi 02 janvier 2017 de 09H30-12H30 (ouverture & permanence)
FORT-DE-FRANCE	MAIRIE	Mardi 03 janvier 2017 de 09h30-12h30
LES ANSES D'ARLET	MAIRIE	Mercredi 04 janvier 2017 de 09h30-12h30
LE FRANÇOIS	MAIRIE	Jeudi 05 janvier 2017 de 09h30-12h30
GRAND'RIVIÈRE	MAIRIE	Vendredi 06 janvier 2017 de 09h30-12h30
CASE-PILOTE	MAIRIE	Lundi 09 janvier 2017 de 09H30-12H30
LES TROIS-ILETS	MAIRIE	Mardi 10 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE MARIN	MAIRIE	Mercredi 11 janvier 2017 de 09H30-12H30
LE VAUCLIN	MAIRIE	Jeudi 12 janvier 2017 de 09h30-12h30
LA TRINITÉ	MAIRIE	Vendredi 13 janvier 2017 de 09h30-12h30
BELLE-FONTAINE	MAIRIE	Lundi 16 janvier 2017 de 14h30-17h00
LE LAMENTIN	MAIRIE	Mardi 17 janvier 2017 de 09h30-12h30
SAINTE-ANNE	MAIRIE	Mercredi 18 janvier 2017 de 09h30-12h30
LE ROBERT	MAIRIE	Jeudi 19 janvier 2017 de 14h30-17h00
LE LORRAIN	MAIRIE	Vendredi 20 janvier 2017 de 09h30-12h30
SAINT-PIERRE	MAIRIE	Lundi 23 janvier 2017 de 14h30-17h00
DUCOS	MAIRIE	Mardi 24 janvier 2017 de 14h30-17h00
LE DIAMANT	MAIRIE	Mercredi 25 janvier 2017 de 09h30-12h30
LE VAUCLIN	MAIRIE	Jeudi 26 janvier 2017 de 14h30-17h00

Communes	Lieux de permanence	Dates et horaires des permanences
BASSE-POINTE	MAIRIE	Vendredi 27 janvier 2017 de 09h30-12h30
PRÊCHEUR	MAIRIE	Lundi 30 janvier 2017 de 09h30-12h30
SAINTE-LUCE	MAIRIE	Mardi 31 janvier 2017 de 09h30-12h30
LE MARIN	MAIRIE	Mercredi 01 février 2017 de 09h30-12h30
LE FRANÇOIS	MAIRIE	Jeudi 02 février 2017 de 14h30-17h00 (permanence & clôture)

\* siège de l'enquête publique

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, en cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine le Préfet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. L'autorité préfectorale devra produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Le président de la commission d'enquête rédigera un rapport chargé de relater le déroulement de l'enquête et d'examiner les observations recueillies. Ce rapport devra comporter le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, et une synthèse des observations du public.

Le président de la commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra au directeur de la DEAL Martinique dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les exemplaires du dossier ainsi que les registres déposés dans les mairies et les services cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France.

Le directeur de la DEAL adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au préfet ainsi qu'au maire des communes enquêtées afin que celle-ci soit, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra consulter ces documents durant le délai précité et en obtenir communication en s'adressant au directeur de la DEAL. Le rapport et ses conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la préfecture.

**Article 9 : Décision intervenant après la procédure d'enquête publique**

La décision de création du parc naturel marin de Martinique sera prise par décret interministériel.

**Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur de la Mer, les maires des communes susmentionnées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le 07 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE